# Asticou

## REVUE D'HISTOIRE DE L'OUTAOUAIS

Cahier nº 28

Juillet 1983



ACHILLE MORIN, syndicaliste de renom et échevin de la ville de Hull.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE L'OUEST DU QUÉBEC C.P. 1007, Place du Portage, Hull, (Québec) J8X 3X5



La Société historique de l'ouest du Québec publie depuis juin 1968 un cahier périodique, intitulé ASTICOU, premier toponyme de la ville de Hull, consigné par Champlain dans le récit de son premier voyage aux Chaudières le 13 juin 1613. ASTICOU est en effet un mot algonquin qui veut dire "chaudière".

#### La Société historique de l'ouest du Québec

Succédant à la Société historique du nord de l'Outaouais (1935-1938), la Société historique de l'ouest du Québec s'est fixée dès le début de sa fondation les objectifs suivants:

- a) étudier et faire connaître l'histoire de l'ouest du Ouébec;
- b) recueillir, classer et conserver tous les ouvrages, documents et objets se rattachant de près ou de loin à l'histoire de la région outaouaise;
- c) exercer, dans les limites de ses capacités, des pressions auprès des corps publics de l'ouest du Québec en vue de l'érection de plaques ou monuments commémoratifs, et de l'aménagement de musées d'intérêt historique régional;
- d) publier sous forme de cahiers périodiques le résultat de ses travaux, et ainsi stimuler la recherche et l'intérêt public à l'égard de l'histoire régionale;
- e) collaborer avec les divers organismes représentatifs de l'Outaouais québécois dans le domaine toponymique et touristique.

La Société historique de l'ouest du Québec exerce son activité surtout dans les cinq comtés suivants du Québec: Pontiac, Holl, Gatineau, Labelle et Papineau. Toutefois, rien ne l'empêche de s'intéresser à l'ensemble du territoire québécois.

#### COMITÉ DE LA REVUE

Rédacteur: Dr. L.-M. Bourgoin, A.M., Ph.D. O.D.
Administration et abonnements: Monique Larouche-Depratto

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président: Dr. Louis-Marie Bourgoin Vice-président: Guillaume Dunn Trésorière: Noëlla Dufresne

Secrétaire: Me Marie-Thérèse Marcil-Bourgoin
Archiviste: Georgette Mantha

Administrateurs: Ephrem Boudreau, Monique Larouche-Depratto,
Antoinette Boily-McKennon

# SOMMAIRE

Sommaire	1
Avant-propos La rédaction	2
Le presbytère Notre-Dame de Grâce de Hull, monument historique Louis-Marie Bourgoin	3
Libération en 1924 du servage des constituts dans la ville de Hull Statuts de la Province de Québéc 1924	7
Chansons populaires de l'Outaouais La rédaction	13
Gatineau: La rivière et la famille Benjamin Sulte	20
Chronique de la S.H.O.Q Marie-Thérèse Marcil-Bourgoin	26

## **AVANT-PROPOS**

Que reste-t-il des édifices publics anciens dans la ville de Hull? Bien peu. Cependant sur la rue Notre-Dame, l'on voit se dresser l'ancien presbytère Notre-Dame de Grâce. Il est le grand témoin de notre histoire locale. Il nous faut le conserver.

Qui l'eut dit? En plein 20ième siècle, la ville de Hull a vécu un régime de servage. Ce fut le régime des constituts. C'est une chose à peu près unique dans l'histoire de la province de Québec. L'heure de la libération a sonné en 1924.

Nos ancêtres ont acquis la réputation de gens jovials et pleins d'entrain. Ils nous ont laissé de très belles chansons. Les connaître est une nécessité. L'Outaouais a retenti de ces chansons merveilleuses.

La grande ville de Gatineau a des origines lointaines avec la rivière du même nom et la famille Gatineau. En remontant le cours de l'histoire, l'on apprend des choses très intéressantes à son sujet.

La chronique de nos activités termine cette revue.

La rédaction

# LE PRESBYTÈRE NOTRE-DAME DE GRÂCE DE HULL, MONUMENT HISTORIQUE

Le presbytère Notre-Dame de Grâce de Hull est un édifice qui a joué un rôle exceptionnel dans la fondation de la paroisse Notre-Dame de Grâce de Hull ainsi que dans la fondation de la ville de Hull.

Par son organisation religieuse et sociale, la paroisse Notre-Dame de Grâce a rayonné dans les vallées de la Gatineau et de l'Outaouais. Ses missionnaires, pendant plus d'un demi-siècle, ont parcouru les grandes forêts du nord pour porter les secours religieux aux bûcherons, aux indiens, aux fermiers, aux villageois. C'est encore la paroisse Notre-Dame de Grâce qui participe à la fondation des différentes paroisses de la ville de Hull.

Le presbytère Notre-Dame de Grâce est aujourd'hui le seul édifice public d'habitation qui nous parle de l'histoire de Hull. C'est dire que dans cet immeuble se sont décidés et mûris bien des grands projets qui constituent la trame de l'histoire de notre ville.

#### **ORIGINES**

Le premier presbytère Notre-Dame de Grâce date de 1872 et nous vient des projets du Père Étienne Reboul, o.m.i., principal fondateur de la ville de Hull. En effet seul il a travaillé dans tous les domaines tant religieux que scolaire, municipal et social.

Le Père Reboul mourait en 1877. Toute la population lui fit un deuil public et municipal en reconnaissance des services immenses rendus à notre ville.

La ville de Hull a un long passé d'incendies multiples. Aussi le 5 juin 1888, l'oeuvre du Père Reboul - église et presbytère - était consumé par les flammes. Ce feu débuta dans l'hôtel de ville de l'époque. C'était un édifice en bois de 2 étages, qui servait à la fois de marché, d'Hôtel de ville, de cour de justice et de poste de la Sûreté municipale.

Le Conseil municipal se réunissait au 2ième étage. On y accédait par un escalier extérieur surmonté d'un clocheton. Vers 3 heures de l'après-midi, lors d'une séance du Conseil, l'on aperçoit de la fumée dans la salle des délibérations. Le feu, découvert sous le seuil de la porte d'entrée, est bientôt éteint. Mais les flammes étaient montées jusqu'au haut du clocheton. À l'arrivée des pompiers, le toit de l'immeuble est en feu. En peu de temps tout le marché est un immense brasier.

"C'est le bout de cigare de Marston", disait-on, "qui a mis le

feu." Cet ancien maire de Hull et échevin à l'époque fumait beaucoup le cigare. Il semble que l'on ait vu Marston jeter son bout de cigare en entrant dans la salle du Conseil. Ce bout de cigare aurait allumé le feu sous le seuil de la porte au pied de l'escalier qui conduisait à la salle du Conseil...

En moins d'une heure, le feu a rasé le marché, le presbytère, l'église Notre-Dame, le couvent et cent-dix maisons.

#### RECONSTRUCTION

Pour ce qui concerne le sujet à traiter dans cet article, retenons qu'il fallait reconstruire le presbytère. Le Père Cauvin, o.m.i. curé à l'époque se met à l'oeuvre. Il fait appel aux compétences qui lui semblent les meilleures.

Architectes: Roy et Gauthier de Montréal

Maçonnerie: La Société Prénoveau, Turcot et Martineau de

Montréal

Charpente: Jos. Bourque de Hull

Le presbytère est un immeuble de 4 étages avec sous-sol, en pierre de taille grise au fini d'aspect bosselé. Une pierre de taille au fini uni entoure les ouvertures. Le toit est en croupe tronqué avec pignon central sur la façade principale. Il y a 2 cheminées reliées à la base sur le côté gauche. Il y a aussi des lucarnes à pignon. La porte principale avec escalier est au centre de la façade principale. À l'intérieur, l'on peut compter près de 50 pièces. Un bel escalier en chêne donne accès aux différentes étages. Les plinthes et les moulures ont été faites avec soin et témoignent d'un travail bien fait.



Le presbytère Notre-Dame de Grâce de Hull



Le grand escalier du presbytère Notre-Dame de Grâce de Hull

Voici telles que vécues à l'époque, les étapes de cette reconstruction: "Le R.P. Cauvin, comptant sur la Providence qui tant de fois déjà lui était venue en aide, se mit en relation avec les premiers architectes du pays, leur demandant un plan pour l'église et le presbytère. Celui de MM. Roy et Gauthier obtint la préférence; et tout aussitôt on demanda des soumissions pour les travaux de maconnerie. La société Prénoveau, Turcot et Martineau, de Montréal obtint le contrat pour la maconnerie, et M. Jos. Bourque fut accepté pour exécuter la charpente. Au mois d'octobre 1888 M. Prénoveau présidait aux travaux de déblaiement. Le jour même de l'ouverture des travaux ce digne Monsieur faisait chanter une grand'messe en l'honneur de Saint-Joseph, pour s'assurer à lui, à ses associés et à ses ouvriers la protection de ce grand saint. En guelques semaines, le terrain était déblayé, et l'on commençait à creuser les fondations. Le travail continua tout l'hiver, et le 27 mars 1889, on jetait les fondements de l'église et du presbytère. Autour des chantiers régnait la plus grande activité, et à l'automne de cette même année, les murs du presbytère étaient achevés, et ceux de l'église s'élevaient à 15 pieds au-dessus du sol. Le 15 septembre 1889, Mgr Duhamel bénissait la première pierre, et le R.P. Augier, O.M.I., alors provincial, donnait le sermon de circonstance.

"Pendant que M. Prénoveau poussait si activement les travaux de maçonnerie, M. Bourque ne restait pas oisif. Ses hommes travaillaient sans relâche à préparer le bois nécessaire pour l'achèvement intérieur du presbytère. Aussi, quand les maçons quittèrent le presbytère, charpentiers, menuisiers, couvreurs, plâtriers, etc., etc., prirent leur place, et travaillèrent avec tant d'énergie, qu'au 1er décembre, tout l'intérieur du presbytère était prêt à recevoir les Pères qui jusque là avaient résidé dans la petite maison située au coin des rues Albion et Victoria.

"Le 21 décembre 1889, les Pères entraient pour la première fois dans leur maison, et le 26 du même mois, le R.P. Augier la bénissait, demandait au ciel d'épargner à ceux qui l'habitent et qui l'habiteront après eux, des malheurs semblables à ceux qu'ils avaient éprouvés 18 mois auparavant." (1)

## CONCLUSION

Un édifice aussi prestigieux qui s'identifie à l'histoire de notre ville, doit être conservé pour les générations futures afin de leur donner un témoignage vivant de ce que fut notre histoire. La Ville de Hull a connu des démolitions incroyables qui ont anéanti son environnement historique. Où sont passés l'église Notre-Dame de Grâce, l'Hôtel de ville, le palais de justice, le bureau d'enregistrement, le bureau de poste? À travers tant de disparitions, seul reste debout le

presbytère Notre-Dame de Grâce; il est notre seul monument historique d'habitation publique.

En contemplant ce magnifique immeuble, l'on peut dire que nos anciens savaient faire les choses "en grand". S'il faut louer les architectes, les entrepreneurs, nous nous devons également d'admirer le travail des gens de métiers et des journaliers - ouvriers de chez-nous - qui ont su réaliser une telle entreprise.

#### **BIBLIOGRAPHIE**

(1) Ernest Cinq-Mars,

Hull, son origine, son progrès, son avenir, Bérubé Frères, Hull, 1908, Page 51.

Edgar Boutet,

Le bon vieux temps à Hull, Tome II, 1974.

Alexis de Barbezieux,

o.m.cap., Histoire de la province ecclésiastique d'Ottawa et de la colonisation dans la vallée de l'Ottawa, Ottawa 1897, 2 volumes.

Dr. L.-M. Bourgoin, Ph.D. O.D.



R.P. Eugène Cauvin, o.m.i. fondateur du 2ième presbytère Notre-Dame de Hull en 1889, curé de la paroisse Notre-Dame de Hull de 1877 à 1890, né en France et décédé à Hull en 1890.

# LIBÉRATION EN 1924 DU SERVAGE DES CONSTITUTS DANS LA VILLE DE HULL

Les citoyens de la ville de Hull ont vécu jusqu'en 1924 sous le régime des constituts, c'est-à-dire un régime de baux en vertu desquels les propriétaires - les héritiers de Wright - gardent la propriété de ces terrains ou lots, mais les louent à des personnes - les citoyens de Hull - qui y on érigé et construit, à leur frais, des maisons et des bâtiments.

La ville de Hull sera fondée sous ce régime de baux au bénéfice des héritiers de Wright. Le bien commun de la cité en prend pour son rhume. C'est le triomphe du bien particulier sur le bien général.

À subir un tel servage, les citoyens finissent par s'indigner et entreprennent de se libérer dès 1895. Le mouvement prend son élan irrésistible en 1919, avec trois noms à retenir, Achille Morin, syndicaliste de renom et plus tard échevin, Edgar Gauthier de la Ligue des petits propriétaires et échevin, Wilfrid Gravelle, président du Comité du constitut.

En juin 1919, la rencontre avec Sir Lomer Gouin donne à chacun l'assurance que le gouvernement provincial règlera le problème.

Mais il faudra patienter encore un peu. L'honorable Alexandre Taschereau, successeur de Sir Lomer Gouin comme premier ministre du Québec, charge la Commission des services publics en 1922 de faire enquête et de produire son rapport.

Enfin le 8 février 1924, le gouvernement du Québec dépose son projet de loi qui est adoptée le 14 mars 1924 et sanctionnée le 15 mars 1924.

Les citoyens de Hull viennent de franchir une autre étape dans leur libération. C'est là un évènement historique considérable.

Il faut bien comprendre que les héritiers de Wright refusaient de vendre leurs terrains ou bien en exigeaient un prix exhorbitant, avec toutes les conséquences qui en découlaient.

1984 marquera le 60ième anniversaire de cette loi libératrice. Il nous faut souligner l'évènement en publiant le texte intégral de la loi N.D.L.B.

## LOI RELATIVE AUX CONSTITUTS ET AU RÉGIME DE TENURE DANS LA CITÉ DE HULL

(Sanctionnée le 15 mars 1924)

ATTENDU que, par la loi 13 George V, chapitre 94, section 10, il

est statué qu'il est loisible au lieutenant-gouverneur en conseil d'autoriser la Commission des services publics de Québec de s'enquérir des titres et contrats en vertu desquels certains terrains et emplacements sont détenus dans la cité de Hull;

Attendu que ladite commission, en conformité de ladite loi, a tenu une enquête et a entendu un grand nombre de personnes qui lui ont fait des représentations;

Attendu que ladite enquête a révélé le fait qu'une grande partie de la cité de Hull est détenue sous un régime de baux appelés constituts, en vertu desquels les propriétaires retiennent la propriété de ces terrains ou lots, mais les louent à des personnes qui y ont érigé et construit, à leurs frais, des maisons et des bâtiments;

Attendu qu'il a été représenté que ces baux, à leur expiration, ont, dans beaucoup de cas, été renouvelés à un loyer considérablement augmenté;

Attendu qu'en conséquence les locataires, propriétaires des maisons et bâtiments, n'ayant aucun titre à ces immeubles, peuvent être appelés à tout moment à déguerpir et perdre ainsi le fruit de leurs impenses et de leurs améliorations;

Attendu que cet état de chose nuit considérablement au développement de la cité de Hull, arrête la construction et empêche des améliorations que les locataires voudraient apporter à l'immeuble;

À ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit:

- 1. Les lots ou terrains détenus en vertu d'un contrat de louage, d'un bail à rente ou constitut, dans les quartiers Nos 1, 2, 3, 3a, 4 et 5 de la cité de Hull, et sur lesquels le détenteur, le locataire, le débirentier ou leurs auteurs, ont construit à leurs frais une maison qui sert de logement ou de place d'affaires au locataire ou détenteur actuel de l'immeuble ou y ont fait des améliorations, dont la valeur égale ou excède celle du lot ou du terrain, peuvent être acquis par ce dernier, en pleine propriété, en payant la valeur au propriétaire après l'accomplissement des formalités ci-après énoncées.
- 2. Ce droit d'acquisition peut être exercé pendant trois ans à compter de la date de l'entrée en vigueur de la présente loi.
- 3. Le locataire ou détenteur de l'immeuble offre au propriétaire, ou à son agent si le propriétaire ne réside pas dans la cité de Hull, le prix qu'il entend lui payer pour l'immeuble. Cette offre est faite par un écrit qui doit indiquer le numéro cadastral de l'immeuble, le montant auquel il évalue les améliorations qu'il a faites, et contenir un avis au propriétaire lui signifiant la volonté du locataire ou détenteur

d'acquérir l'immeuble pour le prix qu'il offre et d'en faire fixer le prix par la Commission des services publics de Québec, si le propriétaire refuse de vendre volontairement l'immeuble pour ce prix, ou s'il n'a pas consenti à vendre dans les huit jours qui suivent la signification de l'avis.

4. L'écrit peut être fait par un notaire sous forme de sommation ou de mise en demeure et signifié au propriétaire ou à l'agent par le notaire qui l'a dressé. Il peut être aussi sous seing privé, pourvu qu'il soit fait en double et qu'il porte la signature de deux témoins, dont l'un atteste sous serment, devant un juge, un magistrat, ou devant tout fonctionnaire autorisé à recevoir les serments, qu'il était présent à la signature de l'écrit et qu'il a vu le locataire ou détenteur de l'immeuble ainsi que l'autre témoin y apposer leurs signatures.

Lorsque l'écrit est sous seing privé, il est signifié au propriétaire ou à son agent par un huissier de la Cour supérieure, qui en dresse un procès-verbal de signification, comme dans les cas ordinaires.

- 5. Dans le cas où le propriétaire ne réside pas et n'est pas représenté par un agent dans la cité de Hull, l'écrit peut être fait en double sous seing privé, de la manière indiquée à l'adresse du propriétaire ou à sa dernière adresse connue, déposée au bureau de poste de la cité de Hull par un des témoins signataires, qui atteste ensuite sous serment, devant un juge, un magistrat, ou devant tout fonctionnaire autorisé à recevoir les serments, qu'il a lui-même déposé au bureau de poste, sous pli recommandé, un double de l'écrit annexé à sa déposition.
- 6. Si, dans les trente jours de la signification de l'avis, le propriétaire n'a pas consenti à vendre l'immeuble pour le prix offert dans l'avis, le locataire ou détenteur peut s'adresser par requête à la Commission des services publics de Québec, pour lui demander de confirmer l'offre qu'il a faite ou de fixer elle-même le prix du lot ou terrain et d'ordonner au propriétaire de lui passer titre sur paiement dudit prix.
- 7. La requête doit exposer les faits qu'il importe à la commission de connaître pour apprécier le litige et être en mesure de fixer le prix de vente. Elle doit être accompagnée d'une déposition sous serment du requérant et d'un extrait du rôle d'évaluation certifié par le greffier ou le trésorier de la cité de Hull indiquant le montant de l'évaluation municipale de l'immeuble pendant l'année 1921-1922.
- 8. La requête doit être signifiée au propriétaire, ou à son agent si le propriétaire ne réside pas dans la cité de Hull, mais sans avis de la date de sa présentation. Le requérant l'expédie par la poste au secrétaire de la commission, à Québec.

Dans le cas où le propriétaire ne réside pas et n'est pas représenté par un agent dans la cité de Hull, la signification de la

requête est faite suivant l'article 5.

Le propriétaire ou son agent peut y répondre par écrit et envoyer sa réponse par la poste au secrétaire de la commission, après l'avoir fait signifier au locataire ou détenteur de l'immeuble.

Le secrétaire donne aux parties en cause, par lettres recommandées, un avis d'au moins huit jours de l'heure, du jour et du lieu où la Commission des services publics de Québec siégera pour les entendre.

9. L'instruction se fait sommairement sans qu'il soit nécessaire de faire prendre les témoignages par écrit.

La sentence de la commission est finale et sans appel.

Les frais sont à la charge du locataire ou détenteur, si le prix fixé par la commission est supérieur au montant offert au propriétaire en vertu de l'article 3, sinon ils sont à la charge du propriétaire.

- 10. Le prix que la commission peut fixer pour l'achat de chaque lot ou terrain ne peut excéder un montant égal à une fois et demie la valeur de l'immeuble inscrite au rôle d'évaluation de la cité de Hull pour l'année 1921-1922; si le terrain et les constructions ne sont pas évalués séparément, déduction sera faite de la valeur des constructions et améliorations. Le montant de la déduction à faire est établi par toute preuve que la commission peut exiger.
- 11. L'ordonnance de la commission fixant le prix de vente a pour effet d'obliger le propriétaire ou son agent à passer un titre de propriété en faveur du locataire ou détenteur, dans les trente jours de la date de l'ordonnance et sur paiement du prix fixé par elle. Elle oblige aussi le locataire ou détenteur à acheter l'immeuble, si le prix qu'elle fixe n'est pas supérieur au montant offert en vertu de l'article 3. Si le prix est supérieur à l'offre, le locataire ou détenteur peut, à son gré, se désister, dans un délai de quinze jours après le prononcé de la sentence, de son droit d'acheter, ou déclarer qu'il consent à acheter l'immeuble à ce prix.
- 12. Si le locataire ou détenteur est obligé d'acheter l'immeuble, ou consent à l'acheter, selon le cas, il doit, dans un délai de trente jours après la date de l'ordonnance de la commission, si le propriétaire ou son agent n'a pas alors offert de lui consentir un acte de vente, déposer le montant du prix fixé par l'ordonnance entre les mains du protonotaire de la Cour supérieure, qui le reçoit en sa qualité d'agent du trésorier de la province, et lui en délivre un récépissé avec une copie certifiée de sa signature.

Le locataire ou détenteur fait alors signifier le récépissé au propriétaire ou à son agent, selon le cas, en lui faisant remettre la copie certifiée par le protonotaire.

Le propriétaire ou l'agent est tenu de consentir, dans les huit

jours de la signification, un acte de vente au locataire ou détenteur suivant les termes de l'ordonnance de la commission. S'il refuse ou néglise de le faire dans ce délai, l'ordonnance de la Commission des services publics de Québec tient lieu de titre, et l'enregistrement d'une copie de cette ordonnance, avec le récépissé du protonotaire du prix de vente, rend le locataire ou détenteur propriétaire de l'immeuble.

13. En tout temps avant l'audition de l'affaire par la Commission des services publics de Québec, les parties peuvent convenir de faire fixer le prix de vente par trois arbitres, l'un choisi par le propriétaire, un autre par le locataire ou détenteur, le troisième devant être l'estimateur en chef de la cité de Hull.

Le prix fixé par ces arbitres ne doit pas excéder celui que la Commission des services publics de Québec a le droit de fixer en vertu de l'article 10.

14. Les arbitres procèdent au temps et au lieu fixés par eux, et dont ils ont donné un avis spécial d'au moins dix jours aux parties intéressées.

Après avoir entendu les parties et leurs témoins sous serment qu'ils sont autorisés à recevoir, les arbitres donnent leur décision au moyen d'un certificat signé par eux ou par la majorité d'entre eux, et déposent ce certificat au bureau du greffier de la cité de Hull.

15. Si la sentence des arbitres est conforme aux prescriptions de l'article 10 quant au montant du prix de vente, elle est finale et sans appel, et obligatoire pour l'une et l'autre des parties.

Si elle n'est pas conforme aux prescriptions dudit article, les arbitres n'ont droit à aucune indemnité et sont responsables des frais encourus pour l'arbitrage par chacune des parties. En outre, la sentence est nulle de plein droit, et le locataire ou détenteur peut immédiatement s'adresser à la Commission des services publics de Québec, conformément aux dispositions de la présente loi.

- 16. Lorsque les arbitres ont rendu leur décision, le locataire ou détenteur peut contraindre le propriétaire à lui transporter la propriété de l'immeuble, en procédant de la manière prescrite par l'article 12, et l'enregistrement du récépissé délivré par le protonotaire, et d'une copie de la sentence arbitrale certifiée par le greffier de la cité de Hull, a le même effet que l'enregistrement prévu par ledit article 12.
- 17. L'usufruitier ou le grevé de substitution possédant en cette qualité un ou des terrains auxquels s'applique la présente loi, le tuteur, le curateur, l'exécuteur testamentaire, l'administrateur, l'agent ou procureur du propriétaire d'un ou de plusieurs de ces terrains, sont considérés comme propriétaires desdits terrains et ont tous les droits

et sont soumis à toutes les obligations d'un propriétaire pour les fins de la présente loi.

- 18. La Commission des services publics de Québec doit faire le tarif sur toutes les procédures en vertu de la présente loi, y compris la rémunération des arbitres.
- 19. La présente loi ne s'applique à aucune terre possédée et louée en vertu d'un contrat par lequel le locataire a une option pour acheter la terre à un prix convenu et fixé dans le bail.
  - 20. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction.



JOS. MONTFERRAND par Henri Julien 1884

## **CHANSONS POPULAIRES DE L'OUTAOUAIS**

Nous entendons présenter à nos lecteurs 5 chansons de folklore de l'Outaouais c'est-à-dire composées et chantées dans l'Outaouais au XIXième siècle.

La revue Asticou a déjà publié une étude très intéressante sur l'une de ces chansons LA COMPLAINTE DE CADIEUX dans son numéro 13. Cette dernière chanson est sans aucun doute la plus légendaire. Nous continuons ce bon début en offrant à nos lecteurs d'autres chansons qui font échos au mode de vie de nos pionniers et de nos ancêtres.

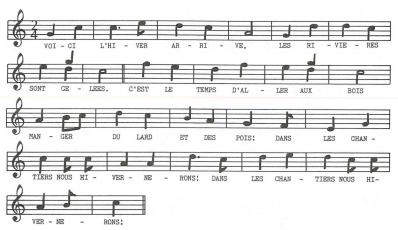
#### LA COMPLAINTE DE CADIEUX



De plus nous voulons rendre hommage à Marius Barbeau, célèbre entre tous, à l'occasion du centenaire de sa naissance, lui dont la collection de chansons populaires renferme quelques 14,000 titres. Il fut un travailleur unique et infatigable. N.D.L.R.

"À l'heure convenue du lendemain, nous vîmes arriver nos jeunes compagnons de route. Ils venaient, piquant au plus court, à travers la neige des champs, montés sur leurs raquettes. Ils chantaient, sur un air aussi dégagé que leur allure de voltige, le gai refrain des bûcherons canadiens." Joseph Charles Taché, Forestiers et Voyageurs, 1863.

#### DANS LES CHANTIERS NOUS HIVERNERONS



Pauv' voyageur que t'as d'la misère! Souvent tu couches par terre; À la pluie, au mauvais temps, À la rigueur de tous les temps! Dans les chantiers, etc.

Quand tu arriv' à Québec, Souvent tu fais un gros bec. Tu vas trouver ton bourgeois Qu'est là assis à son comptoi'. Dans les chantiers, etc.

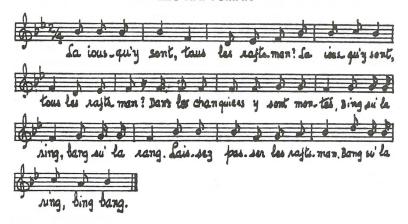
Je voudrais être payé
Pour le temps que j'ai donné.
Quand l'bourgeois est en banqu'route,
Il te renvoi' manger des croûtes.
Dans les chantiers, etc.

Quand tu retourn' chez ton père, Aussi pour revoir ta mère; Le bonhomme est à la porte, La bonn'femme fait la gargotte. Dans les chantiers, etc.

Ah! bonjour donc, mon cher enfant!
Nous apport'-tu ben d'l'argent?
Que l'diable emport' les chantiers!
Jamais d'ma vie j'y r'tournerai!
Dans les chantiers, ah! n'hivernons plus!
Dans les chantiers, ah! n'hivernons plus!

"Cette chanson fruste, d'une verve endiablée, nous vient de la vallée boisée de l'Outaouais. Composée sans doute par un bûcheron ou par un homme de cages (ou cageux) - un raftman - elle semble dater de la seconde partie du siècle dernier." Marius Barbeau, Alouette, 1946.

#### LES RAFTSMAN



1- La ious qu'y sont, tous les raftsman? (bis) Dans les chanquiers y sont montés.

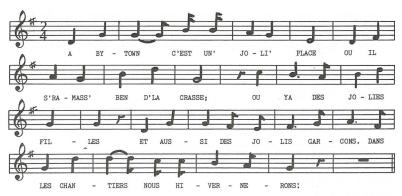
#### Refrain:

Bing su' la ring! Bang su' la rang! Laissez passer les raftsman! Bang su' la ring Bing! Bang!

- 2- Et par Bytown y sont passés, (bis) c'était pour ben s'habiller.
- 3- Des bell's p'tit's bott's dans leurs gros pieds, (bis) Chez Mam' Gauthier y sont allés.
- 4- Avec leurs provisions achetées, (bis) Vers l'Outaouais y s'sont dirigés.
- 5- En canots d'écorc' sont montés, (bis) Et du plaisir y s'sont donné.
- 6- Dans les chanquiers sont arrivés, (bis) Des manch's de hache ont fabriqués.
- 7- Que l'Outaouais fut étonné, (bis)
  Tant faisait d'bruit leur hach' trempée.
- 8- Quand le chanquier fut terminé, (bis) Chacun chez eux sont retournés.
- 9- Leurs femm's ou blond's ont embrassées, Tous très contents de se r'trouver!

"On a fait un grand nombre de chansons où figure la ville de Bytown... Bytown a été longtemps le poste avancé de la civilisation dans la belle vallée de l'Ottawa, le dernier souvenir qu'emportaient les voyageurs forestiers dans leurs lointaines excursions au delà des îles Calumet et Allumettes." Ernest Gagnon, Chansons populaires du Canada, 1865.

## À BYTOWN, C'EST UNE JOLIE PLACE



À Bytown c'est un' joli' place Où il s'ramass' ben d'la crasse; Où ya des joli's filles Et aussi de jolis garçons.

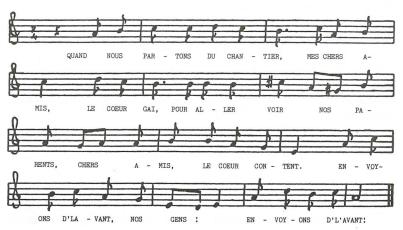
Dans les chantiers nous hivernerons!

Nous avons sauté le Long-Sault, Nous l'avons sauté tout d'un morceau! Ah! que l'hiver est longue! Dans les chantiers nous hivernerons! Dans les chantiers nous hivernerons!

V'là l'automne qu'est arrivé. Tous les voyageurs vont monter. Nous n'irons plus voir nos blondes, Dans les chantiers nous hivernerons! Dans les chantiers nous hivernerons!

"À sa face même, on voit que cette chanson fut composée, depuis 1820, par un homme des bois dont le coeur débordait de gaieté, à la pensée de bientôt revoir les parents, les "compagnés" - autrement dit la blonde, - et de bien "mouiller" ça pour que tout marche à merveille le dimanche soir, à la veillée." Marius Barbeau, Alouette, 1946.

#### **ENVOYONS D'L'AVANT!**



Quand nous partons du chantier, Mes chers amis, le coeur gai, Pour aller voir nos parents, Chers amis, le coeur content,

Envoyons d'l'avant, Nos gens! Envoyons d'l'avant! Pour aller voir nos parents, Chers amis, le coeur content. Arrivant au Canada, Il va falloir mouiller ça.

Envoyons d'l'avant...

Arrivant...

Mais quand ça s'ra tout mouillé, Vous verrez qu'ça va marcher!...

Nos amis nous voient entrer; Ils s'mettent à rire, à chanter.

Dimanche soir à la veillé, Nous irons voir nos compagné's.

Elles vont dir' souriant, «C'est mon amant, j'ai l'coeur content!»

Au milieu de la veillée, Ell's nous parl'nt d'leurs cavaliers.

Nous leur disons, en partant: «N'faut pas fréquenter d'amants!»

Qu'a composé la chanson? Ce sont trois jolis garçons;

Ont composé la chansons En tapant sur leurs flacons.

Cette chanson chantée en entier par Vincent-Ferrier de Repentigny, célèbre folkloriste en son temps, qui l'apprit de Joseph Dorais de Saint-Timothée en 1878. Marius Barbeau, The Journal of American Folk-Iore, Volume 32.

#### LES DRAVEURS DE LA GATINEAU





Adieu, charmante rive du beau Ka-Ké bon gué. Voici le temps qu'arrive; Là il faut se quitter. Les dram se réuniront, les rames rassemblées. Jack Boyd les conduira: Cent hommes rassemblés. Cent hommes rassemblés.

L'hivernant, il nous quitte sa poche sur le dos. Tu t'éloignes bien vite tu maudis les billots. Tu maudis les radeaux, tu maudis la rivière. La rame et l'aviron, tu maudis jusqu'à l'air. Que nous y respirons.

Traversons la rivière, ne craignons pas le vent. Suivons donc la lisière, où coule un gros courant. Traversons le désert, quand même il serait tard. Jack Boyd, not' grand "foreman" est un brave gaillard. Est un brave gaillard.

C'est la gang de Deschênes qui est sur le "hard-work". Ils marchent bien sans gêne et en ôtant leurs "frocks". Faisant craquer leur bord de ces pesants rouleaux, Raidissant leurs amarres presqu'au-dessus de l'eau, Presqu'au dessus de l'eau.

Sautons chut's et rapides et nageons adroit'ment! Nos chemis's sont humides et sècheront lent(e)ment. Rendons-nous au désert, car Gouin nous attend là. Dessus le gazon vert, c'est lui qui "traitera". C'est lui qui "traitera".

À nous autr's, bons draveurs, roulant le cabestan. Ils diront dans leur coeur qu'il nous faut de l'argent. En poussant à pleins bras sur nos machines, Descendons jusqu'en bas sans que rien (ne) nous répugne. Sans que rien (ne) nous répugne.

Buvons, mes chers confrères, à la santé de Gouin, Trois ou quatre rasades et donnons-lui la main! Prenons la Gatineau, descendons jusqu'en bas, Car nos barques sur l'eau vont mieux qu'un "rabaska". Vont mieux qu'un "rabaska".

## **GATINEAU: LA RIVIÈRE ET LA FAMILLE**

La première mention de la rivière Gatineau date de 1613. Champlain nous dit, dans son bon et naïf langage: "Le 4 juin 1613, nous passâmes proche d'une rivière qui vient du nord, où se tiennent des peuples appelés Algoumequins, laquelle va tomber dans le grand fleuve Saint-Laurent, trois lieues aval le saut Saint-Louis, qui fait une grande île contenant près de quarante lieues, laquelle n'est pas large mais remplie d'un nombre infini de sauts qui sont fort difficiles à passer. Quelquefois, ces peuples passent par cette rivière pour éviter les rencontres de leurs ennemis, sachant qu'ils ne les recherchent en lieux de si difficile accès."

Dans cette citation il s'agit de la rivière qui débouche à l'Ottawa, en face de la chute Rideau. Si le texte de Champlain ne nous permettait pas de localiser d'une manière précise le cours d'eau en question, nous serions bien en peine de reconnaître ici la Gatineau "qui va tomber dans le grand fleuve Saint-Laurent, trois lieues plus bas que Montréal"; mais les cartes du grand voyageur montrent clairement qu'il faut lire: "laquelle rivière va joindre dans les terres une autre rivière (le Saint-Maurice) qui va tomber trente lieues aval le saut Saint-Louis." Les typographes ne se sont pas bornés à sauter une ligne du manuscrit, ils ont encore mis le chiffre 3 à la place de 30. Ceci explique comment Champlain nous dit que cette rivière forme une île de quarante lieues, puisque, en la remontant, on rencontre le Saint-Maurice qui nous mène aux Trois-Rivières d'où l'on se rend par eau à Montréal, puis dans l'Ottawa jusqu'à l'entrée de la Gatineau.

Champlain écrivait sur le rapport des Sauvages qui paraissaient avoir regardé cette rivière d'une navigation si ardue, comme un obstacle sérieux aux courses de leurs ennemis les Iroquois.

Ces Iroquois, la terreur des tribus de l'Ottawa, demeuraient alors entre les lacs Champlain et Ontario. Ils tenaient constamment des partis de guerre sur la rivière des Algonquins (l'Ottawa), surtout entre la Petite-Nation (Papineauville) et l'île des Allumettes où était le quartier général algonquin.

À cette époque une tribu considérable de race algonquine, appelée l'Iroquet, mais distincte de celle de l'île des Allumettes, habitait l'intérieur du territoire triangulaire dont Vaudreuil, Kingston et Ottawa forment les angles. Elle prétendait avoir possédé autrefois l'île de Montréal et la région qui est du côté de Chambly et de Saint-Jean. Les Algonquins regardaient l'Ottawa et les terres qui bordent cette rivière comme leur territoire propre; cependant, leurs courses s'étendaient vers le lac Huron et la baie Georgienne et d'autre part jusqu'à la hauteur des terres où l'Ottawa, le Saint-Maurice et le Saguenay ont leurs sources communes. Ces peuples chasseurs

devaient, en effet, se répandre sur un grand rayon de pays.

Les Algonquins de l'île des Allumettes et ceux de la Petite-Nation fréquentaient les Trois-Rivières en grand nombre. Ils voyageaient par les cours d'eau abondants qui coupent les terres entre l'Ottawa et le Saint-Maurice. La Gatineau était l'une de leurs principales voies de communication.

Les Algonquins des Trois-Rivières allaient en traite, au nord, vers les tribus attikamègues, dont la résidence ordinaire était dans le voisinage du lac Saint-Thomas et qui, à leur tour, échangeaient les objets de fabrique européenne qu'elles obtenaient ainsi, avec des peuples situés encore plus loin, dans un pays si froid que les arbres étaient rabougris et ne fournissaient pas même l'écorce nécessaire à la confection des canots; ils se procuraient ces produits des peuplades favorisées sous ce rapport, c'est-à-dire placées au sud, comme celles du Saint-Maurice inférieur et de l'Ottawa.

À l'instar de toutes les tribus de race iroquoise, les Hurons, établis au bord de la baie Georgienne, cultivaient la terre et en tiraient la plus grande partie de leur subsistance, tandis que les Attikamèques menaient la vie nomade particulière aux peuples algonquins et ne se procuraient les produits de l'agriculture qu'au moyen d'échanges. Depuis longtemps les Hurons s'étaient séparés du gros de la nation iroquoise dont le tempéramment belliqueux ne leur convenait pas. Moitié agriculteurs, moitié marchands, ils partaient de leurs pays, emportant plus de céréales que de fourrures. Parvenus à l'Ottawa, soit à la décharge de la Matawan où à l'île des Allumettes, où à la Gatineau, ils rencontraient les Attikamègues et autres nations du nord, ainsi que les Algonquins des bords de l'Ottawa, tous peuples chasseurs, qui échangeaient avec eux les pelleteries pour du blé et de la farine. En même temps se transmettaient (après les voyages de Champlain) les lettres des missionnaires destinées aux Trois-Rivières et à Québec, car les dépêches de ces deux postes que l'on craignait de voir se perdre en tombant aux mains des Iroquois étaient confiées aux Attikamègues. Les Hurons qui traitaient avec ceux-ci, sur l'Ottawa ou ailleurs, descendaient aussi, il est vrai, par le Saint-Laurent jusqu'aux Trois-Rivières, mais en cas d'attaque de la part des Iroquois les lettres n'eussent pas été en sûreté dans cette partie du voyage. La relation des Jésuites de 1647 s'exprime ainsi: "Les Attikamègues ont commerce avec les Hurons et avec les Français. Leur rendez-vous se fait certain mois de l'année en un lieu dont ils sont convenus, et là les Hurons leur apportent du blé et de la farine de leur pays, des rêts et d'autres petites marchandises qu'ils échangent contre des peaux de cerfs, d'élans, de castors et d'autres animaux. Ceux qui communiquent avec les Français (sur le Saint-Laurent) les abordent une ou deux fois l'année, par le fleuve appelé les Trois-Rivières (le Saint-Maurice) ou même encore par le Sagné (Saguenay) qui se

décharge à Tadoussac, mais ce chemin leur est fort difficile... Cette année, nous leur avions donné des lettres pour les faire porter par cinquante Hurons qui se trouvaient aux Trois-Rivières à nos Pères qui sont en leur pays, et nos Pères de ces contrées-là en avaient aussi données à leurs Hurons pour nous les faire rendre par les Attikamègues. Ces bonnes gens ont été fidèles, ils ont donné nos lettres aux Hurons, et nous ont rendu celles qui viennent de nos Pères qui sont en ce pays-là. Les Iroquois nous contraignent de chercher ces voies merveilleusement écartées."

Aujourd'hui, pour trois centins, notre correspondance est portée de la baie Georgienne à Québec, ou vice versa, en moins de deux jours, au lieu de cinq, six ou huit semaines.

Un autre Père avait bien raison de remarquer que les communications avec les grands lacs étaient des routes plus difficiles à suivre que le chemin de Paris à Orléans. Nous avons changé tout cela, comme dirait Molière. On ne se rend généralement pas compte de l'étendue de pays que couvraient les relations commerciales des Sauvages. Nous savons, par le Frère Sagard, que vers 1625, les Nipissiriniens commerçaient avec des peuples situés à cinq ou six semaines de marche du lac Nipissing, dans la direction du sud ou du sud-ouest. Les articles de traite envoyés de Québec passaient ainsi en trois mois au centre de l'Amérique, dans les vallées du Mississipi et du Missouri, en incitant sans doute quelques Sauvages entreprenants de ces régions lointaines à se mettre en rapport avec le Saint-Laurent afin d'y rencontrer des trafiquants français.

Mais ceci nous éloigne de la rivière Gatineau. Une question, pour finir. Ni Champlain, ni ceux qui lui ont succédé, pendant deux siècles, ne nomment la Gatineau. D'où vient ce nom?

En attendant qu'il se découvre des preuves de l'origine du nom de la rivière Gatineau, je vais parler de la seule famille de ce nom qui soit connue pour avoir habité le Canada. Il y a toute apparence que la rivière en question tient son nom de Nicolas Gatineau. Celui-ci est venu de France vers l'année 1650, à l'âge de vingt-deux ou vingt-trois ans.

Le greffe des notaires des Trois-Rivières commence le 19 juin 1650 par un acte de Boujonnier, secrétaire du gouverneur général. Le deuxième acte est de Nicolas Gatineau, en date du 7 août, même année; c'est le contrat de mariage de Mathurin Baillargeon avec Marie Métayer. Il y a d'autres pièces de sa main. Une belle écriture et pas de fautes d'orthographe.

L'année 1651 il était commis du magasin de traite des Cent-Associés et commis du greffe ou tabellionage des Trois-Rivières. Il se qualifie aussi de notaire. Il signait alors "Duplessis", tout en se nommant "Gatineau dit Duplessis" dans le corps des actes. Peut-être était-il parent de Duplessis-Kerbodot, arrivé de France cette année-là comme gouverneur des Trois-Rivières, et qui fut tué par les Iroquois près de ce lieu huit ou dix mois plus tard?

Le greffe d'Audouard cite Nicolas Gatineau sieur Duplessis, soldat, à Québec, en 1650. Quatre ans après, 27 février 1654, aux Trois-Rivières, "Nicolas Duplessis, soldat," est parrain d'une Algonquine, dont la marraine, Jeanne Crevier, est la femme de Pierre Boucher, gouverneur de la place. Ensuite, jusqu'à 1662, on retrouve Nicolas Gatineau chaque année au registre des Trois-Rivières, plusieurs fois en compagnie de la famille Crevier. Nous n'avons pas la date précise de son mariage qui a eu lieu en 1663, avec Marie Crevier, fille de Christophe Crevier, alors âgée de douze ou treize ans. On se mariait jeune à cette époque. Leur premier enfant, Nicolas, fut baptisé aux Trois-Rivières le 20 juin 1664; il eut pour parrain Pierre Boucher, gouverneur, et pour marraine Marie Boucher, femme d'Étienne de Lafond.

Nicolas Gatineau s'établit au Cap-de-la-Madeleine en 1662 où nous le retrouvons en 1667 faisant la traite pour son compte. Ceux qui connaissent l'histoire des Trois-Rivières savent que, avant et à cette date, par le Saint-Maurice, les traiteurs se rendaient au devant des caravanes de l'ouest, ce qui a amené naturellement Gatineau à l'Ottawa, comme tant d'autres; et vu qu'il était, par ses alliances et par lui-même, une sorte de personnage dans cette région, il est à supposer que la rivière Gatineau, chemin ordinaire de ces trafiquants, lui doit son nom.

Au recensement de 1681, où l'on voit que Gatineau était un assez riche propriétaire pour son compte, on lit au Cap-de-la-Madeleine: "Nicolas Gatineau, 54 ans, 2 fusils, 2 pistolets, 14 bêtes à cornes, 60 arpents de terre en valeur.¹ Sa femme Anne (Marie) Crevier, 31 ans. Enfants: Nicolas, 17 ans, Marguerite, 15,² Jean 10, Madeleine 9, Louis 7. Domestiques: Robert Campion, 30 ans, et Michel....., 39 ans."

Marguerite épousa Jean Amont, des Trois-Rivières, le 25 février 1686, et Madeleine se maria en 1697 avec Jacques Douaire de Bondy, marchand de Montréal. Marguerite mourut aux Trois-Rivières le 9 mars 1703 et Madeleine à Montréal le 20 février 1747. Pour ce qui est des trois garçons nous allons les suivre un peu, d'autant que nous ne retrouverons plus de traces de Nicolas Gatineau ni de sa femme.

L'hiver de 1689-90, lorsque François Hertel partit des Trois-Rivières à la tête de sa fameuse expédition pour aller chez les Anglais du New-Hampshire, il avait avec lui, dit Charlevoix, "son neveu Gatineau" qu'il envoya, à l'issue de la campagne, porter la nouvelle de ses exploits au comte de Frontenac. Ce devait être Nicolas, alors âgé de vingt-six ans, ou Jean-Baptiste, dix-neuf ans, mais celui-ci était

bien jeune pour supporter de pareilles fatigues.

Hertel n'était pas leur oncle; voici néanmoins comment ils se rattachent à sa parenté: leur mère, Marie Crevier, avec un frère, Jean Crevier, marié à une soeur de François Hertel; quand Charlevoix dit que Hertel avait aussi amené "son neveu le (fils du) sieur Crevier, seigneur de Saint-François," il a cette fois raison.

On se souvient que Pierre Boucher était marié à une soeur de madame Gatineau; ceci explique comment Boucher, qui avait concédé en 1672 la seigneurie de Grosbois (Yamachiche),³ en détacha un fief de douze arpents par quarante-deux, en 1699, pour Nicolas Gatineau, fils, marié récemment avec Jeanne Testard, fille de Charles Testard de Folleville, de Montréal. Nicolas Gatineau mourut l'année suivante sans laisser d'enfants. Boucher passa le fief en question à Jean-Baptiste Gatineau (frère de Nicolas), marié à Charlotte LeBoulanger, du Cap-de-la-Madeleine. Gatineau, Crevier, Hertel, Boucher, familles unies par des liens de mariage, ont possédé quinze ou vingt seigneuries dans l'espace du siècle qui s'est terminé à la conquête.

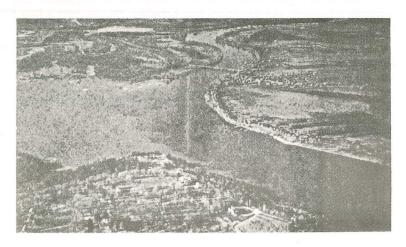
En 1700, lorsque le Détroit fut fondé, un bon nombre de familles trifluviennes allèrent s'y établir. Jean-Baptiste Gatineau ne paraît pas y avoir conduit sa femme, mais il a joué un certain rôle dans les premières années de ce poste. Son frère Louis, qui s'était marié le 22 janvier 1710 avec Jeanne Lemoine, hérita, du chef de celle-ci, de la seigneurie de Sainte-Marie, entre Batiscan et la rivière Sainte-Annede-la-Pérade; on le voit aussi figurer au Détroit en 1726.

Jean-Baptiste Gatineau mourut aux Trois-Rivières en 1750, âgé de quatre-vingt-deux ans, dit le registre. Il était lieutenant de milice. Son fief de Gatineau passa à sa fille, Marie-Josephte, qui, l'année précédente, avait épousé Pierre-François Olivier de Vezain "grand-voyer de la province de la Louisiane et le premier envoyé par le roi pour établir les forges et fourneaux de Saint-Maurice dont il a été le premier directeur."

Louis Gatineau mourut aussi en 1750 (20 février) dans sa seigneurie de Sainte-Marie, laquelle passa à son fils Louis, né le 22 juin 1716, marié peu après à Marie Crevier. Un autre fils, Jean-Baptiste, né en 1718, qui se fixa à la Pointe-du-Lac, fut l'auteur de la souche des Noblet-Duplessis.

Tout ceci est bien sec, mais c'est la première fois peut-être que l'on fait un article un peu détaillé sur la famille Gatineau qui a passé parmi les plus respectées du pays.

Benjamin Sulte Le journal Le Canada, Ottawa, 1879 Le journal L'Écho de la Gatineau, Ottawa, 1889



La rivière Gatineau descend du nord et se déverse dans la rivière Outaouais.

<sup>(1)</sup> Sur trente-neuf habitants, deux seulement possédaient soixante arpents. En 1666, Nicolas Gatineau n'est pas mentionné au recensement, mais il figure sur celui de 1667 avec sa femme, non pas les enfants.

<sup>(2)</sup> Le 1 octobre 1667, aux trois-Rivières, fut baptisé un troisième enfant, Jeanne-Renée, dont la trace se perd aussitôt.

<sup>(3)</sup> R. Bellemare, les Bases de l'histoire d'Yamachiche.

## CHRONIQUE DE LA S.H.O.Q.

À l'occasion de notre assemblée générale et de nos élections, le 7 octobre 1982, M. Guillaume Dunn, historien, nous présenta une conférence intitulée "La présence française dans la vallée de l'Ohio au XVIIIème siècle".

Puis le 1 décembre 1982, le Dr. Louis-Marie Bourgoin, président de la Société historique, traita d'un sujet très pertinent "Le presbytère Notre-Dame de Grâce de Hull, monument historique".

Le 24 mars 1983, ce fut une soirée de films de l'Office National du film: "L'auberge Jolifou" qui nous raconte les tableaux de Cornélius Krieghoff sur les moeurs et coutumes des Canadiens français au XIXième siècle; "Jean Carignan, violoneux" nous raconte la vie de l'un des plus célèbres violoneux du pays.

La rivière Outaouais a vécu une période très achalandée par les bâteaux à vapeur à roue à aubes et à hélice. M. Gilles Séguin, archiviste, nous présenta, le 27 avril 1983, avec diapositives "Vestiges de l'ère des bâteaux à vapeur dans l'Outaouais".

Les 3, 4, 5 juin 1983, c'est le congrès de la Fédération des sociétés d'histoire, qui accapare nos activités. Ce congrès a lieu à Hull.

Grand merci à l'Université du Québec et à son recteur, M. Jean Messier, pour les locaux qui nous sont fournis généreusement pour nos activités

Marie-Thérèse Marcil-Bourgoin



Droits réservés par la Société historique de l'ouest du Québec Inc. Dépôt légal, 2ième trimestre 1983. Bibliothèque nationale du Québec, Bibliothèque du Canada.

Asticou, Cahier nos 1 et 2 (deuxième impression): \$1.00

Asticou, Cahiers nos3-8:\$1.00 chacun. Asticou, Cahier no 9: \$2.00.

Asticou, Cahier double nos 10-11:

"La presse québécoise et hulloise d'expression française" \$2.00.

Asticou, Cahier no 12 "Buckingham 1906" (deuxième impression): \$2.00.

Asticou, Cahier no 13: \$2.00

Asticou, Cahier no 14: \$2.00

Asticou, Cahier no 15: \$2.00

Asticou. Cahier no 16: \$2.00

Asticou, Cahier no 17: \$2.00

Asticou, Cahier no 18: \$2.00

Asticou, Cahier no 19: \$2.00

Asticou, Cahier no 20: \$2.00

Asticou, Canier no 20. \$2.00

Asticou, Cahier no 21: \$2.00

Asticou, Cahier no 22: \$2.00

Asticou, Cahier no 23: \$2.00

Asticou, Cahier no 24: \$2.00

Asticou, Cahier no 25: \$2.00

Asticou, Cahier no 26: \$2.00

Asticou, Cahier no 27: \$2.00

Edgar Boutet, 85 ans de théâtre à Hull, Hull, S.H.O.Q., 1968, \$3.00.

Edgar Boutet, *Le Bon vieux temps à Hull*, Tome I, Hull, Éditions Gauvin, 1971, 165 p.: \$3.00.

N.B.: - Tous les prix indiqués cidessus sont sujets à changement sans autre préavis.

- Également disponible en série complète (1 à 21) pour \$30.00.

Jacques Gouin, William Henry Scott ou le destin romanesque et tragique d'un rebelle de 1837, Hull, S.H.O.Q., 1972, (nouv. éd. augm. d'un chapitre inédit, Hull, S.H.O.Q., 1980, 40 p. \$3.00)

Edgar Boutet, *Le Bon vieux temps à Hull*, Tome II, Hull, Éditions Gauvin, 1974, 90 p.: \$3.00.

Edgar Boutet, *Le Bon vieux temps à Hull*, Tome III, les Éditions Gauvin, Hull, 1975, 76 p.: \$3.00.

Guillaume Dunn, Les Forts de l'Outaouais, Montréal, Éditions du Jour, 1975, 168 p.: \$4.95.

Jacques Gouin, Antonio Pelletier: la vie et l'oeuvre d'un médecin et poète méconnu (1876-1917), Montréal, Éditions du Jour, 1975, 202 p.: \$7.95.

Jacques Gouin, Lettres de guerre d'un Québécois (1942-1945), Montréal, Éditions du Jour, 1975, 343 p.: \$9.95.

Guillaume Dunn, La Patrie de baggataoué, Montréal, Éditions du Jour, 1975, 102 p.: \$5.95.

Joseph Jolicoeur, *Histoire anecdotique de Hull*, Hull, S.H.O.Q., 1977, 100 p.: \$3.50.

Joseph Jolicoeur, *Histoire anecdotique de Hull*, Tome II, HUll, S.H.O.Q., 1979, 117 p.: \$4.00.

Nota: Toutes ces publications sont en vente au siège social de la S.H.O.Q., C.P. 1007, Place du Portage, Hull, Québec J8X 3Z2 et dans toutes les bonnes librairies